



Ville de Mers-Les-Bains

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°	OBJET
	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p>Étaient présents : M. DELEPINE ; M. EVRARD ; R. DAUTRESIRE ; M-C ROBERT ; T. WILLEMS ; R. DOUILLET ; J-G ROLLERI ; S. DION ; S. MAUGER – PRUVOTS ; P. MOPIN ; M. TROPHARDY ; J-B DEVOS ; S. L'HUILLIER ; V. ROUSSELIN ; C. BERNARD ; O. PORTEBOIS ;</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, soit.....16/22</p> <p>Étaient absents : O. POUILLY ; S. CHARLET ; R. MBOYA LOUBASSOU ;</p> <p>Soit.....03/22</p> <p>Étaient absents excusés avec procuration : C. QUENU (procuration à M. TROPHARDY) ; F. HINSCHBERGER (procuration à M. DELEPINE) ; B. DUJARDIN (procuration à R. DAUTRESIRE) ;</p> <p>Soit.....03/22</p> <p>Président de séance : Monsieur Michel DELEPINE, Maire</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Sandra L'HUILLIER, Conseillère municipale.</p>
	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse et aux fidèles auditeurs présents et précise qu'il s'agit de la dernière réunion de ce mandat.</p> <p>Madame Sandra L'HUILLIER est élue secrétaire de séance.</p>
2026/001	<p>PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 DECEMBRE 2025</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.</p>
2026/002	<p>FINANCES : Création d'un budget annexe « Maison de Santé »</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> la création d'un budget annexe « maison de santé » à la norme M57 à compter du 01 Avril 2026, retraçant l'intégralité des opérations relatives à la construction, à la gestion et à l'exploitation de la maison de santé.</p> <p><u>AUTORISE</u> la passation des écritures nécessaires à l'intégration à ce budget annexe de toutes les opérations comptabilisées antérieurement sur le budget communal concernant la maison de santé.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives aux obligations fiscales et comptables liées au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.</p>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet structurant qui sera mené à bien jusqu'à la fin de la mandature. La création de ce budget permettra une parfaite transparence des comptes mais également une exonération de la TVA. Cette délibération est l'occasion de faire le point sur ce projet qui n'a pas besoin et n'a jamais eu besoin d'être relancé puisqu'il n'a jamais été mis en suspens. Un projet dès l'instant qu'il est voté, il faut parfois énormément de temps pour le voir aboutir. Il est important de préciser que le projet de la Maison de Santé n'a jamais subi le moindre retard et que l'architecte désigné est en cours de finalisation du dossier de consultation des entreprises pour la construction des bâtiments. La commune devrait recevoir le dossier finalisé d'ici la mi-mars, voire fin mars. La nouvelle gouvernance devra procéder à la relecture du marché et s'en suivra le lancement de la consultation des entreprises fin avril au plus tard. Si l'ensemble des conditions sont remplies, le chantier pourrait débuter en octobre 2026. Une trentaine de professionnels de santé se sont mobilisés pour la création d'un projet de santé et la création d'une structure appelée SISA est actuellement en cours. La proposition de bail est actuellement en cours de rédaction par un notaire. Lors des dernières réunions, les professionnels de santé se sont déclarés fortement intéressés par les montants de loyers proposés eu égard aux bénéficiaires qu'ils auront d'une structure neuve et bien placée. Quant au financement, la subvention auprès de l'Etat est déjà sollicitée et la subvention de la Région sera envoyée dès la réception des résultats de l'appel d'offre.

2026/003	FINANCES : Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget Principal ; Budget Organisation des déplacements ; Budget Mini-golf ; Budget Commerces
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets dans la limite du quart des crédits ouvert aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération et les suivantes, permettent de faire fonctionner la commune jusqu'au vote du budget primitif. Il s'agit d'autoriser 25 % des montants votés l'année passée.

2026/004	FINANCES : Exonération des Taxes Foncières pour les locaux occupés par une maison de santé
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la commune de Mers-les-Bains occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de trente ans.

FIXE le taux de l'exonération à 100.00 %.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique que cet équipement ne sera donc pas assujéti à la taxe foncière et qu'il n'y aura donc pas de répercussions sur les futurs loyers.

2026/005	FINANCES : Subvention exceptionnelle : remboursement de loyers
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à la société CINEPIC.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 486.01 € à la société MG DECO.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de venir en aide à deux structures qui ont subi des importantes baisses d'activités ces derniers temps. Le cinéma a subi une baisse de fréquentation liée à une programmation nationale qui n'a pas mobilisé autant de public que d'habitude et le magasin MG DECO a subi une diminution de son activité qui est très probablement liée à la cohabitation avec l'important chantier de réhabilitation de la galerie Jules Barni.

2026/006	FINANCES : Participation financière au fonctionnement du SMUR
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une participation financière pour le fonctionnement du SMUR d'un montant total de 1 297.00 €.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une participation habituelle qui reste fixée à 0.50 € par habitants.</p>	
2026/007	FINANCES : Contribution de la commune aux fonds de solidarité logement de la Somme
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de participer au fonds de solidarité Logement de la Somme à hauteur de 1 297.00 € au titre de l'exercice 2026.</p> <p>Monsieur le Maire indique que cette contribution est également fixée à 0.50 € par habitants et rappelle qu'elle permet des facilités d'accès pour se loger et notamment via le Locapass, le prêt CAF ou encore un échéancier avec un bailleur.</p>	
2026/008	FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association Glisse Sensations Mers dans le cadre de l'organisation du Championnat de France OCEAN RACING et VA'A 2026
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 18 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000.00 € à l'association Glisse Sensations Mers pour l'organisation du Championnat de France OCEAN RACING et VA'A 2026.</p> <p><u>DECIDE</u> que la dépense sera reprise au budget principal de la commune.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose du label Ville de Surf et qu'elle a la chance de cheminer avec l'association Glisse Sensations Mers qui est extrêmement dynamique et qui fait le bonheur des jeunes mersois puisqu'au travers du collège et de l'école primaire désormais, ils peuvent pratiquer les sports de glisse. Le championnat de France aura donc lieu du 4 au 8 juillet 2026 et la commune va bien évidemment accompagner ce beau projet qui fera rayonner le sport mais aussi Mers-les-Bains au niveau national. Après avoir reçu le président de l'association en présence de notre agent dédié au sport, il a été convenu que la commune prenne en charge trois postes de dépenses. Il s'agit des dépenses liées à la sécurité en mer (SNSM), l'animation du village nautique (speaker) ainsi que du gardiennage du matériel nautique (société de sécurité), pour un montant de 15 000.00 €. Ces postes de dépenses sont incontournables pour ce type de manifestation.</p>	
2026/009	FINANCES : Subvention à l'association Rassemblement Celtique pour l'organisation de la 10 ^{ème} édition de « Pentecôte en Kilt »
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une subvention de 5 500.00 € à l'association Rassemblement Celtique pour l'organisation de la 10^{ème} édition de « Pentecôte en Kilt ».</p> <p>Monsieur le Maire indique que cette manifestation a lieu tous les deux ans sur la commune de Mers-les-Bains et du Tréport et que le montant de la subvention reste inchangé. La commune bénéficie d'une belle reconstitution d'un village sur la prairie ainsi que des aubades à différents endroits, des concerts, des défilés et aussi des jeux écossais et un marché celtique.</p>	
2026/010	FINANCES : Prise en charge d'une concession funéraire
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de prendre en charge la concession n° B33 au sein du cimetière n°4 d'un montant de 680.00 €.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise dans le cas de situations difficiles.</p>	
2026/011	PERSONNEL : Création de poste et modification de la grille des emplois
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> la création des postes ci-</p>	

<p>dessous au sein de la grille des emplois permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Attaché principal <p><u>MODIFIE</u> le tableau des effectifs comme repris à la grille des emplois. Monsieur le Maire précise qu'il adresse toutes ses félicitations à l'heureux récipiendaire pour cette promotion.</p>	
2026/012	<p>PERSONNEL : Mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales. <u>DECIDE</u> d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce dispositif. Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra d'engager, lorsque cela se présentera, un ou des services civiques. Il s'agit de contrats pour les jeunes de 16 à 25 ans qui ne coûtent pas beaucoup d'argent à la collectivité car une grande partie est pris en charge par l'Etat. Ce dispositif permet de mettre à l'étrier des jeunes en attente de découverte et d'emplois au sein de différents domaines.</p>	
2026/013	<p>URBANISME : Acquisition / cession de garages au profit de Monsieur VALIENTE</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> la cession du garage sis rue de l'Industrie cadastré AE 108 et AE 109 pour un montant d'1.00 € symbolique au profit de Monsieur VALIENTE. <u>DECIDE</u> l'acquisition des garages sis rue des Canadiens cadastrés AE 872 et AE 873 pour un montant d'1.00 € symbolique. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait passé un accord avec le propriétaire d'un garage afin de permettre la construction de l'immeuble Ten Wheel situé rue de l'Industrie. Il avait en effet été convenu que lorsque le bâtiment serait terminé, ce propriétaire pourrait de nouveau jouir d'un garage au rez-de-chaussée de ce bel immeuble. Dans l'attente de cette construction, la commune avait mis à disposition deux garages situés rue des Canadiens. Les délais de construction se sont trouvés rallongés d'autant qu'il a été constaté de graves désordres au sein de ce garage qui le rendait inutilisable. La situation n'est pas encore optimale car des infiltrations perdurent mais le propriétaire a tout de même souhaité régulariser ce dossier en faisant appel à un notaire. La commune va donc céder le garage rue de l'Industrie et récupérer les deux autres garages rue des Canadiens. Monsieur VALIENTE a souhaité bénéficier encore pour un certain temps de l'un de ces deux garages. Afin de le remercier pour son attente, un bail lui sera donc accordé pour un montant de 30.00 € par mois.</p>	
2026/014	<p>AVIS : Avis du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du SMBS-GLP relatif au prélèvement de galets au nord de la concession de défense à la mer pour le confortement du cordon de galets protecteur au droit de Mers-les-Bains/Le Tréport "Est"</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>EMET</u> un avis favorable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du SMBS-GLP relatif au prélèvement de galets au nord de la concession de défense à la mer pour le confortement du cordon de galets protecteur au droit de Mers-les-Bains/Le Tréport "Est". Monsieur le Maire indique que lors de la tempête Goretti, le cordon de galets entre Mers-les-Bains et le Tréport a cruellement souffert. Il convient donc de procéder au rechargement de galets entre les casiers 1 et 2 de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens. Les opérations se dérouleront en collaboration entre la</p>	

Communauté de Communes qui a la compétence GEMAPI et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. L'avis du Conseil Municipal est sollicité car pour des raisons environnementales, il est normalement interdit de prélever des galets au-delà de l'épi majeur. Depuis plusieurs années, des démarches ont été entreprises afin de déroger quelques peu à cette interdiction de manière très encadrée et ponctuelle. Cette autorisation permettra de diminuer l'amoncellement de galets situé au-delà de l'épi majeur et évitera de prélever des galets bien plus loin sur le littoral picard. Les travaux de régéage des galets auront lieu comme chaque année de la mi-mars à la mi-avril. Il s'agit d'un reprofilage inter-casiers de 30 000 m³ complété par cet éventuel apport de galets de l'épi majeur à hauteur de 5 000 m³. Pour atteindre un niveau de protection satisfaisant, l'opération doit donc permettre de redonner au cordon de galets de la plage une véritable homogénéité en profil et en volume. Si le prélèvement au-delà de l'épi majeur est jugé utile et autorisé, il sera signé pour le 15 mars. Le coût estimatif de l'opération s'élève à 120 000.00 € HT et sera financé par la Communauté de Communes. La commune a appris ce jour que suite à la tempête Gorette, Mers-les-Bains est reconnu en catastrophe naturelle par l'Etat. Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet sont tous les deux remerciés d'avoir intégrée la commune de Mers-les-Bains au sein du périmètre même si les dégâts ne sont pas comparables avec ceux subits par nos voisins cayolais. L'intégration au sein de ce périmètre va permettre la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût du ragréage du cordon de galets qui a fortement souffert. À ce jour, aucun administré ne s'est manifesté pour des éventuels dégâts liés à cette tempête mais si tel est le cas, il est important de se signaler dès que possible.

2026/015

INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 19 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », PREND ACTE des informations communiquées.

Monsieur le Maire indique que le droit de préemption de la commune a été exercé sur plusieurs parcelles situées derrière les anciens services techniques afin de les acquérir et donner une cohérence à ces terrains dont la ville pourrait avoir besoin dans l'avenir. Une convention a également été signée avec la Fédération Française de Canoë et Sports de Pagaie pour l'organisation du Championnat de France Océan Racing 2026.

Toujours au titre des informations, le Département de la Somme nous a notifié d'une subvention d'un montant de 24 719.00 € qui a permis le financement de plusieurs équipements et notamment les abribus, le remplacement de la porte de la salle de sport ainsi que l'acquisition de mobiliers pour le Pavillon des Bains. Le Département est remercié pour cet accompagnement financier.

La commune vient d'obtenir les premiers résultats du recensement de la population. Les agents recenseurs au nombre de quatorze ont fait un travail remarquable et les chiffres sont loin d'être catastrophiques. Il y a bien entendu une augmentation du nombre de résidence secondaire mais l'hémorragie a été contenue. En effet, par rapport au dernier recensement il a été répertorié un nombre plus important de logements. Il a été comptabilisé 1 740 logements secondaires et 1250 logements principaux, soit 43% de logements en principal et 57 % en secondaire. Le nombre de logement vacant a nettement diminué, pratiquement de moitié. Cette diminution témoigne de l'attractivité de la commune.

Monsieur ROLLERI indique que le projet de protocole transactionnel avec l'entreprise en charge du gros œuvre de la Galerie Jules Barni apparaissait au sein des documents de travail mais qu'il n'apparaît plus au sein des documents de ce conseil municipal et souhaite en connaître la raison car il s'agit d'un sujet important.

Monsieur le Maire précise qu'il avait en effet prévu de rendre compte de l'avancement de ce dossier lors de cette réunion. Malheureusement, la commune n'a pas obtenu les retours espérés, il était donc impossible de voter cette délibération ce jour. Pour rappel, la société en charge du gros œuvre a abandonné le chantier pour différentes raisons en mai 2025. Plusieurs points de litiges ont été soulevés de notre part et notamment des travaux réalisés sans ordre de service et ensuite un refus de l'entreprise de retourner sur le chantier puisqu'elle l'a jugé trop dangereux.

Monsieur ROLLERI souligne que la dangerosité du chantier et très certainement due à cette même entreprise puisqu'elle a creusé trop profondément. La responsabilité revient donc au maître d'œuvre ou à l'entreprise par le biais des assurances.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet du sujet du contentieux. Après discussion avec l'architecte, il a été décidé de lancer un nouveau marché avec une nouvelle entreprise le plus vite possible.

Monsieur ROLLERI indique qu'il se demande pourquoi le tribunal n'a pas été saisi pour ordonner une expertise du chantier avant le départ de l'entreprise. L'arrêt de ce chantier représente une mauvaise image pour la ville et va entraîner des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité les conseils d'un avocat afin de démêler ce dossier dans les meilleurs délais mais malheureusement l'avocat de la partie adverse tarde à répondre et notamment au compromis qui a été proposé. Plusieurs échanges et montants ont été avancés sans accord de part et d'autre. Une nouvelle négociation est actuellement en cours de discussion.

Monsieur ROLLERI indique que la solution serait de solliciter l'avis du juge afin qu'il prenne les décisions qui nous sécurisent en mandatant une nouvelle entreprise. À partir du moment où le juge décide de retirer cette entreprise, après, il sera beaucoup plus facile de trouver une entreprise qui prendra la responsabilité de ce chantier. Les désordres sont très importants, il n'a pas été fait de constat d'huissier et les assurances n'ont pas été sollicitées.

Monsieur le Maire précise que la ville campe sur ses positions, il y aura très probablement à choisir après l'échéance municipale entre aller au contentieux, ce qui va très probablement prendre plusieurs années ou continuer la conciliation avec les avocats. En tout état de cause, la commune va casser le marché et relancer un autre marché sans autre délai.

Il est rappelé que ce samedi 28 février aura lieu l'inauguration de la sculpture hommage.

Le spectacle Unique à bord aura également lieu ce samedi à 20h et dimanche à 16h au sein du Pavillon des Bains. Ce spectacle soutenu par la commune a été réalisé en collaboration avec Les Maisons de Vincent.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette dernière réunion du mandat 2026-2026.

Madame EVRARD remercie Michel DELEPINE pour le mandat qu'il vient d'effectuer et pour l'ensemble du travail qu'il a accompli, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ensemble des élus applaudissent.

Monsieur le Maire indique que Madame EVRARD l'amène à déroger à ce qu'il avait prévu.

Il indique que la fonction de Maire a été pour lui un immense bonheur, mais que cette mission a été très souvent vécu dans un contexte très particulier. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal du fond du cœur pour leur loyauté.

Monsieur le Maire clôt la réunion du Conseil Municipal.